

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 599

présenté par  
Mme Thill  
-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« mariée »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 18 :

ne peuvent consentir, d'aucune manière que ce soit, à ce que les embryons non susceptibles d'être transférés ou conservés fassent l'objet d'une recherche. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la recherche sur des embryons issus de PMA non thérapeutiques.